



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 3 AVRIL 2024

Teddy BOUTAAYACHT (RACING 92)

Castres Olympique / Racing 92 (J19 TOP 14)

Rapport des officiels de match

M. Teddy BOUTAAYACHT a été reconnu responsable de "Action contre un officiel de match" et plus particulièrement de "Manquer de respect envers l'autorité d'un officiel de match".

C'est le degré médian de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 4 semaines.

Après prise en compte de la circonstance atténuante (casier disciplinaire vierge), la sanction a été réduite de 1 semaine.

Par conséquent, M. Teddy BOUTAAYACHT est suspendu 3 semaines.

Au 3 avril 2024, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Racing 92, M. Teddy BOUTAAYACHT sera requalifié le 29 avril 2024.

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, le Racing 92 a été sanctionné d'une amende de 10 000 € assortie du sursis.

Pierre POPELIN (CASTRES OLYMPIQUE)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Pierre POPELIN a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Pierre POPELIN est suspendu, 1 semaine, en TOP 14.

Au 3 avril 2024, compte-tenu du calendrier des rencontres du Castres Olympique, en TOP 14, M. Pierre POPELIN sera requalifié le 21 avril 2024.



Sylvère RETEAU (US DAX)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Sylvère RETEAU a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Sylvère RETEAU est suspendu 1 semaine.

Au 3 avril 2024, compte-tenu du calendrier des rencontres de l'US Dax, M. Sylvère RETEAU sera requalifié le 5 avril 2024.

Francisco GORRISSEN (RC VANNES)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Francisco GORRISSEN a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Francisco GORRISSEN est suspendu 1 semaine.

Au 3 avril 2024, compte-tenu du calendrier des rencontres du RC Vannes, M. Francisco GORRISSEN sera requalifié le 6 avril 2024.

Siméli Gordon YABAKI (STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Siméli Gordon YABAKI a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Siméli Gordon YABAKI est suspendu 1 semaine.

Au 3 avril 2024, compte-tenu du calendrier des rencontres du Stade Aurillacois Cantal Auvergne, M. Siméli Gordon YABAKI sera requalifié le 6 avril 2024.

Jimi MAXIMIN (ROUEN NORMANDIE RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Jimi MAXIMIN a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Jimi MAXIMIN est suspendu 1 semaine.

Au 3 avril 2024, compte-tenu du calendrier des rencontres du Rouen Normandie Rugby, M. Jimi MAXIMIN sera requalifié le 6 avril 2024.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2022_2023.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51